

Dossier suivi par :
Francis ROBIN-LEROY
Responsable Administratif & Financier
Adjoint à la Direction Nationale

☎ 01.43.58.97.66.
✉ frobinleroy@laligue-usep.org



Une association peut-elle recevoir des dons et émettre des reçus fiscaux ?

Toutes les associations déclarées peuvent, sans autorisation spéciale et quel que soit leur objet, recevoir des dons manuels, et ce en application de l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901.

Sous certaines conditions, les personnes physiques qui effectuent des dons et versements aux associations peuvent bénéficier d'une réduction d'impôts. Les règles sont fixées, principalement, par l'article 200 du Code général des impôts (cf. [annexe 1](#)).

Les associations peuvent alors émettre un reçu fiscal. Les contribuables qui souhaitent bénéficier de la réduction d'impôt au titre des dons qu'ils effectuent doivent joindre à leur déclaration de revenus les pièces justificatives (reçus) répondant à un modèle (cf. [annexe 2](#)) fixé par arrêté du 26 juin 2008 mentionnant le montant et la date des versements ainsi que l'identité des bénéficiaires. La délivrance du justificatif incombe dans tous les cas au donateur qui doit notamment indiquer sur le document adressé au donateur, le montant et la date de l'abandon de revenu.

Ceux-ci ouvrent droit à **réduction d'impôt** au profit des donateurs personnes physiques ou entreprises (mécénat) assujetties à l'impôt sur le revenu (IR) ou à l'impôt sur les sociétés (IS) ou encore à l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF), doivent répondre aux conditions suivantes :

Les organismes qui délivrent, sous leur responsabilité, des reçus fiscaux doivent répondre aux conditions suivantes :

- **exercer leur activité en France**
- le don **doit être effectué à titre gratuit** sans aucune contrepartie
- l'organisme doit être **d'intérêt général** à caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, familial, humanitaire, sportif ou culturel
- **la gestion de l'organisme doit être désintéressée et l'activité non lucrative**
- l'association ne doit pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes (être "ouverte")
- les reçus doivent comporter les mentions prévues par un modèle type fixé par l'arrêté

L'administration fiscale a mis en place une procédure de rescrit spécial « mécénat » (non obligatoire mais fortement conseillée par l'USEP Nationale) permettant aux associations de s'assurer son éligibilité au mécénat, c'est-à-dire sur son habilitation à recevoir des dons manuels non soumis aux droits

USEP

3, rue Récamier
75341 PARIS Cedex 07
Tél : 01 43 58 97 66

www.usep.org

@usepnationale

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

SIRET N° 420 857 278 000 14 – Code APE 9312Z

Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré

Fédération sportive scolaire de

la ligue de
l'enseignement

un avenir par l'éducation populaire

d'enregistrement et à délivrer des reçus fiscaux afin d'éviter une amende égale à 25% des sommes mentionnées sur le reçu fiscal délivré.

Pour obtenir l'agrément de l'administration, il faut envoyer à la Direction Départementale des Services Fiscaux du siège de l'association un dossier décrivant la situation actuelle de l'association conformément au modèle donné par l'instruction n° 164 du 19 octobre 2004 (cf. [annexe 3 et 4](#)). Ce dossier doit être envoyé sous pli recommandé avec accusé de réception, ou alors être déposé en main propre contre décharge. Les services des impôts disposent d'un délai de 6 mois à compter du jour de réception de la demande, pour donner son avis sur l'éligibilité ou non de l'association au mécénat.

Présentation du reçu fiscal :

Les reçus fiscaux doivent impérativement contenir toutes les informations présentes dans le modèle de reçu fiscal officiel et être intégrés obligatoirement dans la comptabilité de l'association (en charge et en produit) :

- **Un numéro d'ordre** : Numéro unique pour chaque reçu, comme sur une facture.
- **Organisme bénéficiaire** : Nom complet, adresse et objet explicite de l'association.
- **Qualité de l'organisme** : A quel titre l'organisme peut-il délivrer des reçus fiscaux ? Il s'agit de préciser « organisme d'intérêt général » pour la grande majorité des associations loi 1901. Les organismes reconnus d'utilité publique doivent préciser la date du décret et de publication au journal officiel de la reconnaissance de leur statut.
- **Coordonnées du donateur** : Nom et adresse complète.
- **Date du versement** : Format jj/mm/aaaa accepté.
- **Montant de la somme versée** : A indiquer en toutes lettres et en chiffres sur les reçus papier. Pour les reçus établis sur ordinateur, il n'est pas nécessaire d'écrire la somme en toutes lettres, mais le montant en chiffres doit être entouré de 3 astérisques. Exemple : ***200,00€***
- **Nature du versement** : Don numéraire réglé par espèces, chèque ou virement, voire même titres de sociétés ou autre chose. S'il s'agit du renoncement au remboursement de frais ou à l'abandon de produits, cochez la case « Autres » dans le modèle officiel et précisez à côté de quoi il s'agit.
- **Signature d'une personne habilitée** : Signature lisible et qualité de la personne signataire, de préférence le président ou le trésorier de l'association. La signature peut être imprimée ou apposée à l'aide d'un tampon.